



┌ CFVU DU 19 JUILLET 2021 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

04/ BILAN ENGAGEMENT ETUDIANT ET EVOLUTION DU DISPOSITIF 2021-2022

04.01 – Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant 2021-2022

04.02 – Présentation : bilan 2020-2021 et perspectives 2021-2022

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017

L'Université Lumière Lyon 2, soutient l'engagement des étudiant.es leur permettant ainsi de contribuer à leur épanouissement personnel et à acquérir des compétences complémentaires ou renforcées de par leurs cursus universitaires. L'Université, en conformité avec les principes du décret n°2017-962 du 10 mai 2017, propose depuis 2017, un dispositif visant la reconnaissance de l'engagement des étudiant.es dans le cadre d'une bonification.

Ce dispositif évolue d'année en année pour s'adapter au plus près aux réalités des engagements des étudiant.es et à la vie de l'institution. L'accompagnement proposé aux étudiant.es et la réalisation d'un dossier pour obtenir la bonification ont pour objectifs communs d'inscrire les engagements dans les cursus universitaires des étudiant.es et leur permettre de mettre en avant les compétences acquises venant renforcer leurs acquis académiques et enrichir leurs expériences.

Voici les modalités d'application de ce dispositif de valorisation de l'engagement étudiant au sein de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 1 - Champ d'application

Les étudiant.es concerné.es par ce dispositif sont les étudiant.es de L2, L3 et M1.

Les étudiant.es peuvent bénéficier du dispositif une seule fois par cycle d'études à l'Université Lumière Lyon 2.

Les activités éligibles sont les suivantes :

- Le bénévolat au sein d'une association
- L'engagement militaire dans la réserve opérationnelle
- L'engagement de sapeur-pompier volontaire
- Le volontariat en mission de service civique
- L'engagement bénévole au sein d'un dispositif de l'université (donneur/euse de notes auprès de la mission handicap...)

Ceci étant, il est à préciser :

- * L'engagement doit être volontaire.
- * L'engagement doit être formalisé.
- * L'engagement peut avoir lieu au sein d'une association, et de manière générale au sein d'une structure publique ou privée.
- * L'engagement doit représenter une participation active au sein de la structure présentée, l'étudiant.e doit en effet avoir une part importante dans l'exécution des missions de ladite structure et/ou dans sa gouvernance et la définition de ses objectifs et missions.
- * L'engagement doit servir un intérêt général et notamment véhiculer des valeurs de solidarité, d'entraide et de citoyenneté.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant exclut de son champ d'application les associations représentatives d'intérêts privés, les associations syndicales, les partis politiques, tous

types de mandats de représentations politiques et syndicales. Concernant les associations confessionnelles et politiques, il sera apprécié les activités exercées par l'étudiant.e selon les valeurs exprimées précédemment (les activités culturelles et politiques sont exclues). L'Université se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande eu égard à la nature de l'association, aux activités exercées par l'étudiant.es et au respect des valeurs défendues par l'Université telles qu'elles sont énoncées dans le règlement intérieur en vigueur. Au besoin la commission pourra statuer collégalement sur l'éligibilité.

* La durée d'engagement doit être a minima de 25 heures d'implication dans la structure durant l'année universitaire au cours de laquelle la bonification est demandée.

* L'engagement en tant que tel doit se réaliser gratuitement et sans contrepartie financière (à l'exception des activités de réservistes et des sapeurs-pompiers volontaires qui perçoivent un solde de manière statutaire, et les volontaires en service civique qui perçoivent une indemnisation).

Cet engagement ne peut avoir donné et ne peut donner lieu parallèlement à une reconnaissance pédagogique dans le diplôme de formation (comme un stage qui a été déjà valorisé par l'obtention d'une note prise en compte dans le calcul de la moyenne).

*Si l'engagement concerne un engagement associatif, l'association doit avoir déposé ses statuts en préfecture au moins 6 mois avant la demande de valorisation de l'engagement par l'étudiant.e.

Article 2 - Les modalités de bonification de l'engagement étudiant

Les engagements ouvrant droit à bonification sont les engagements tels que définis dans l'article 1. Ces activités peuvent permettre l'octroi d'une bonification sur la note moyenne semestrielle du second semestre.

L'évaluation de cette bonification portera sur la réalisation d'un dossier écrit comprenant des documents justifiant de l'éligibilité au dispositif et la rédaction d'un rapport personnel sur son engagement (documents et modalités précisés à l'article 4).

Les critères d'évaluation porteront sur la forme du dossier (expression, respect des consignes) et le fond du dossier (restitution des compétences, liens avec la formation, réflexion personnelle et analyse de son engagement).

Les dispositifs de bonification à l'Université Lumière Lyon 2 ne sont pas cumulables entre elles (bonus sport, bonus stage, bonus LSF...). Si l'étudiant.e peut prétendre à deux bonifications : la bonification qui sera au final appliquée sera celle la plus bénéfique pour l'étudiant.e.

La bonification est graduable (entre 0 et 6 points).

Les dossiers d'étudiant.es volontaires en service civique seront plafonnés à 20 % des inscriptions.

Article 3 - Le calendrier d'instruction des demandes

Les démarches sont faites par les étudiant.es auprès du service de la vie étudiante.

Le non-respect des délais entraîne l'inéligibilité de la demande de bonification, quelque que soit l'étape.

- Etape 1 : soumission des candidatures des étudiant.es intéressé.es par le dispositif engagement étudiant dans les premiers mois qui suivent la rentrée universitaire (la date sera précisée aux étudiant.es via les outils de communication de l'Université).

- Etape 2 : réunion d'information obligatoire pour valider son inscription

- Etape 3 (optionnelle) : suivi de formations et d'ateliers d'accompagnements

- Etape 4 : dépôt du dossier en fin de second semestre pour instruction par le service de la vie étudiante (la date limite interviendra une semaine avant les vacances universitaires d'avril).

• Etape 5 : évaluation des dossiers par des enseignant.es impliqué.es au dispositif (selon une fiche d'évaluation comportant les conditions d'admissibilité et une grille d'évaluation reprenant les critères cités à l'article 2).

• Etape 6 : délibération de la commission engagement étudiant. A l'issue de la commission, le dossier de l'étudiant.e est validé - dans ce cas il est déterminé le bonus de valorisation de la moyenne sur le semestre 2 entre 0 et 0,6 - ou rejeté.

• Etape 7 : saisie des notes sur les bulletins des étudiant.es pour tenue des jurys du second semestre.

Article 4 - La constitution du dossier

Le dossier pour la validation du projet (article 3 du présent document, étape 4) devra contenir les éléments suivants :

- Un certificat de scolarité
- Une attestation de présence ou d'engagement du/de la responsable de la structure (précisant les fonctions exercées, la durée de l'engagement sur l'année universitaire en cours, l'ancienneté et le statut de bénévole) - une copie du contrat d'engagement pour les réservistes et les sapeurs-pompiers volontaires - une copie du contrat signé pour les services civiques
- Un état des lieux des transmissions des notes de cours et de TD et la copie d'une séance d'un cours et d'un TD transmis pour les étudiant.es donneurs/euses de notes au sein de la mission handicap de l'université
- Une production entre 3 et 5 pages dont les modalités seront précisées aux étudiant.es.
Concernant les étudiant.es déjà bonifié.es sur le cycle licence, en master 1 des attendus différents leurs seront proposés afin de venir étoffer la 1^{ère} bonification obtenue. Ainsi la production écrite sera différente, et une présentation orale sera organisée. Toutes les modalités seront transmises aux étudiant.es.

L'évaluation portera sur les compétences liées au diplôme notamment les compétences transversales. Ce n'est pas le fait de s'engager qui est évalué, mais la manière dont l'étudiant.e restitue son expérience, sa capacité d'analyse sur son engagement et les apports que l'étudiant.e en a retiré en lien avec son cursus universitaire et sur un plan personnel et/ou professionnel ; et en termes d'acquisition de compétences.

Afin d'aider les étudiant.es à restituer leurs expériences de l'engagement, des ateliers seront proposés aux étudiant.es impliqué.es dans le dispositif. La participation à ces ateliers est libre mais les étudiant.es seront vivement incité.es à y participer.

Article 5 - La commission engagement étudiant

Selon l'étape 6 de l'article 3, une commission valide l'octroi des bonus.

La commission est composée comme suit :

- La/le vice-président.e Vie étudiante ou sa/son représentant.e enseignant.e chercheur.e
- Les vices-président.es étudiant.es (CA et CAC)
- Les enseignant.es impliqué.es dans le dispositif
- La/le responsable du service de la vie étudiante et les personnel.les de ce service en charge du dispositif, ainsi qu'un.e représentant.e de la mission handicap
- La/le représentant.e du SCUIO IP (pôle stage et insertion)

Seront également invité.es à participer à cette réunion, en fonction des sujets portés à l'ordre du jour et les dossiers déposés, toute personne susceptible d'apporter son expertise.

La commission engagement étudiant a pour mission :

- De faire le bilan des dossiers déposés
- D'harmoniser les corrections
- De proposer les bonifications qui seront transmises au jury d'examens
- De faire des propositions d'évolutions du dispositif et de ses critères d'évaluation qui seront par la suite soumises à la CFVU.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus.

La commission rend ses avis et prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la/le vice-président.e a voix prépondérante.



VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

**Bilan 2021/2021
et perspectives 2021/2022**

I. Rappel du cadre actuel

- Pour les étudiant.es de L2, L3 et M1 (une seule fois par mention de diplôme)
 - Engagement dans une association, sapeur-pompier volontaire, réserviste, donneur/donneuse de notes à la mission handicap
 - Engagement volontaire, formalisé, bénévole (et sans reconnaissance pédagogique dans le diplôme)
 - La durée d'engagement doit être à minima de 25 heures d'implication
- Bonus graduable de 0,2 à 0,6 (non cumulable avec une autre bonus), au 2nd semestre

II. Déroulé de l'année

472
préinscriptions



411 inscriptions
éligibles

6 enseignant.es
Le SCUIO-IP
La mission handicap
Le service initiative étudiante

7 ateliers
(et 2 permanences)



67 étudiant.es
participant.es

en présentiel et
en distanciel

III. Dépôt des dossiers

108 dossiers déposés

92 bénévoles associatifs

4 réservistes

2 sapeurs pompiers

10 bénévoles Mission Handicap

- 65 associations différentes
- 12 agréées Lyon 2
 - 3 associations partenaires
 - 50 autres associations

103 dossiers ont obtenu un bonus

Moyenne des bonus : 0,4

Zoom sur les enseignant.es impliqués.es

- Valérie HAAS - Institut de Psychologie
- Nicolas BALTENECK - Institut de Psychologie
- Norbert GRANGET - ISPEF
- Caroline FRAU - ASSP
- Raphaël GRUNEWALD - SUAPSS

IV. Observations

- ❖ Apport indispensable du corps enseignant dans le dispositif (accompagnement des étudiant.es / évaluation).
- ❖ Montée en puissance d'année en année (108 dossiers - 79 dossiers - 39 dossiers)

3 axes de modifications :

- Éviter la disproportion importante entre les inscrit.es et les dossiers déposés
- Élargir le champ des bénéficiaires
- Proposer un accompagnement plus soutenu

V. Evolutions pour 2021/2022

La procédure

- ◆ Réunion d'information obligatoire pour valider l'inscription
- ◆ Ateliers plus conséquents : format collectif + format individuel

L'éligibilité

- ◆ Le volontaire en service civique devient éligible